AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20261103-DEC122_26-CC
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC122_26

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- **Canton de PONTAULT-COMBAULT** -°-°-°- **Commune de ROISSY-EN-BRIE**	**DOMAINE** Marchés Publics

Marchés publics :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE n°122/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant n°1 portant prolongation du marché de CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF A ROISSY EN BRIE. - lot 2 : METALLERIE - MENUISERIE ALUMINIUM

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122.22 et L2122-23 ;
VU le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 à R.2194-9;
VU la délibération n°15/2026 du 7 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté 111/2026 du 10 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique,
VU la décision du Maire n°79/2025 portant signature du marché relatif à la création d'un complexe sportif à Roissy-en-Brie – lot 2 : METALLERIE - MENUISERIE ALUMINIUM
VU l'article 18.2.2 du CCAG-Travaux 2021 relatives à la prolongation des délais d'exécution,

CONSIDÉRANT les retards intervenus dans le déroulement de l'opération, notamment ceux ayant affecté le démarrage et la réalisation de certains ouvrages,

CONSIDÉRANT que ces circonstances ont entrainé un décalage du calendrier prévisionnel d'exécution et rendent nécessaire la prolongation du délai contractuel afin de permettre l'achèvement des travaux,

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché de création d'un complexe sportif à Roissy-en-Brie – lot 2 : METALLERIE - MENUISERIE ALUMINIUM **portant prolongation de la durée du marché de 2 ans, soit jusqu'au 25 juillet 2028**.

Article 2 : précise que les clauses et conditions du contrat initial (et des éventuels précédents avenants) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.
Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique



Jonathan ZERDOUN

NB : conformément au Code de Justice Administrative, cette décision est attaquable devant le juge administratif de Melun pendant 2 mois à compter de sa publication.